

COMMUNE



DE CINQUEUX

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqué, se sont réunis en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, Maire.

**Etaient présents** : MM. et Mmes Philippe BARBILLON, Denis LAVERRE, Mme Roselyne GOËNSE, Mrs Alain CROGNIER, Marc CHOWANSKI, Mmes Corinne GUYOMARD, Catherine HUGONIE, Mrs Philippe POUDE, Florence TRIPIAU, Sébastien GEOFFROY, Mmes Anne MALLE, Isabelle GAMBART.

**Etaient excusés avec pouvoir** : Mme Carol FERREIRA (donne pouvoir à Mme Isabelle GAMBART).

**Absents excusés** : MM. Mr Paulo FERREIRA, DAVID PEDRI-STOCCO, Mme Mélanie GAUDELET.

**Secrétaire de Séance** : Mr Denis LAVERRE.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 30/01/2024.**

Le procès-verbal de la séance du 30/01/2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

### **1) Vote C.F.U. - Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L .2223-3 ;  
Vu la délibération du 04 octobre 2022, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 ;  
Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle du Conseil. Il donne la présidence à Monsieur Alain CROGNIER qui propose le vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2) Vote C.F.U. - Assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L .2223-3 ;  
Vu la délibération du 04 octobre 2022, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle du Conseil. Il donne la présidence à Monsieur Alain CROGNIER qui propose le vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3) Affectation du résultat de la commune.**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif. Il a été décidé de reporter une partie de notre excédent de fonctionnement dans la section d'investissement qui fait apparaître :

	<b>REPORTS 2022</b>	<b>RESULTAT D EXECUTION 2023</b>	<b>EXCEDENT ou DEFICIT A REPORTER SUR BUDGET 2024</b>
<b>Investissement</b>	<b>913 701.91</b>	<b>-169 095.66</b>	<b>744 606.25</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>400 000.00</b>	<b>319 407.44</b>	<b>719 407.44</b>

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002) : 319 407.44 €

**Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)** 400 000.00 €

**Excédent de résultat d'investissement reporté (R 001) :** 744 606.25 €

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de reporter les sommes indiquées ci-dessus sur le **budget communal 2024**.

### **4) Affectation du résultat de l'assainissement**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte financier unique, qui fait apparaître :

	<b>REPORTS 2022</b>	<b>RESULTAT D EXECUTION 2023</b>	<b>EXCEDENT A REPORTER SUR BUDGET 2024</b>
<b>Investissement</b>	<b>63 095.52</b>	<b>30 045.00</b>	<b>93 140.52</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>30 440.45</b>	<b>- 15 506.21</b>	<b>14 934.24</b>

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002) : 14 934.24 €

**Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)** €

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 93 140.52€

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de reporter les sommes indiquées ci-dessus sur le **budget de l'assainissement 2024**

## **5) Taux des taxes locales.**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes, étant donné qu'une augmentation dû à la revalorisation des bases par l'Etat est imputée sur la taxe foncière non bâtie et sur la taxe foncière bâtie. Elle représente sur 2024 une augmentation de +3.9%.

Il propose le vote :

Taxe foncier bâti :	42.87%
Taxe foncière non bâtie :	41.33%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	9.84%

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux, et autorise le maire à signer toutes les pièces correspondantes.

## **6) Subventions communales aux associations.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Roselyne GOENSE. Il en ressort :

<b>Association</b>	<b>Subvention 2024</b>
Amicale	480
Au gré du fil	500
Coyotes Country Club	600
Gymnastique Volontaire	600
Judo	1300
Pétanque	600
Randonnée pédestre	400
Rythm et aérogym	900
ASPEC	600
Comité des fêtes	1 000
Coopérative scolaire	1 350
Les Amis du Marais de Sacy	200
<b>Total</b>	<b>8 530 €</b>

Monsieur le Maire propose le vote :

A 11 voix pour (Mme Gambart ne prend pas part au vote car membre associatif), le conseil municipal adopte les subventions mentionnées ci-dessus et autorise le Maire à signer les mandats correspondants.

## **7) Subvention au C.C.A.S.**

Le CCAS est alimenté essentiellement par la subvention versée par la commune. La subvention allouée est suffisante pour couvrir les dépenses liées aux colis, repas des aînés, fournitures diverses, cadeaux des aînés et aux primes de naissance.

Elle s'élève cette année à 13 000€

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité et autorise le Maire à signer le mandat et le titre correspondants aux différents budgets.

## **8) Surtaxe de l'assainissement.**

La surtaxe de l'assainissement a été fixée à 0.38€ m3.

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif.

A l'unanimité, le conseil municipal, accepte le montant de cette surtaxe.

## **9) Revalorisation des tarifs communaux**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents tarifs communaux :

<b>SERVICE</b>	<b>Tarif 2024 en €</b>
Droit de place :	
Commerce Alimentation Ambulante	5.60
Branchement électricité mensuel	10.00
Droit de place	145.00
Raccordement réseau assainissement	2.000,00 - 2ème raccordement pour moitié soit : 1000€
Concession Cimetière	300.00 (50 ans renouvelables)
Concession Columbarium	550.00 (30 ans renouvelables)
Cavurne	300.00 (30 ans renouvelables)
Vacation Police	20.00 Et ½ tarif pour la seconde exhumation dans le même caveau
Bibliothèque (cotisation annuelle/foyer)	7.00
Petite Salle pour Cinquatiens	275.00
Petite Salle pour Extérieurs	300.00
Caution Petite Salle	250.00
Grande Salle pour Cinquatiens	560.00
Grande Salle pour Extérieurs	1 300.00
Caution Grande salle	500.00
Salle du Parvis	120.00
Caution Salle du Parvis	120.00
Location de chaise	0.50
Location de table	2.00
Caution Loc. Chaises et Tables	80.00

A l'unanimité, le conseil municipal reconduit ces tarifs pour 2024.

### **10) Convention avec le Conseil Départemental pour les travaux rue de RIEUX.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de surélévation de chaussée rue de RIEUX sur la **RD 75** ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

1. Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune :
  - S'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. **Pour rendre la voirie accessible aux personnes à mobilité réduite, à le long de la surélévation de la chaussée, il a été aménagé 2cm de vue entre le trottoir et la voirie.**
  - A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.
  - Décide de la non réalisation de l'aménagement cyclable **rue de RIEUX, les trottoirs existants ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes). Le trottoir est exclusivement réservé aux piétons.**
2. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

### **11) Révision des loyers communaux**

En raison du montant du loyer par rapport au local, il a été décidé que pour 2024, certains loyers ne seront pas réévalués.

### **12) Autorisation donnée au Maire de passer le marché de la cantine.**

Le contrat avec l'actuel prestataire arrive à échéance fin août 2024.

Monsieur le Maire propose de lancer dès maintenant un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la continuité du service dès la rentrée de septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à lancer le MAPA et à signer tous les documents y afférents.

### **13) Règlement d'utilisation des salles communales**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Roselyne GOENSE.

Mme GOENSE évoque à l'assemblée l'obligation d'avoir un règlement pour la salle communale. Il en existait un qui était trop succinct et dont il a fallu refaire.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à disposition à des catégories d'usagers pour différentes activités (sportives, éducatives, récréatives, culturelles, associatives et les personnes louant la salle le week-end pour des festivités) se déroulent dans des conditions optimales.

Le règlement sera remis à chaque catégorie de personne qui loue la salle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes
- Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

### **14) Enfouissement des réseaux rue de Pont ste Maxence**

#### **1<sup>ère</sup> tranche (entre la rue des Buissons et la rue de Sacy + Telecom rue des Buissons)**

#### **Autorisation donnée au Maire de signer la convention du SEZEO (Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise) en qualité de Maître d'Œuvre.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil l'opération de renforcement, de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité, d'effacement des réseaux d'éclairage public et l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunication concernant la rue de Pont ste Maxence – 1<sup>ère</sup> tranche.

L'enveloppe financière pour la **rue de Pont ste Maxence – 1<sup>ère</sup> tranche** est arrêtée comme suit :

<b>Par réseau</b>	<b>BASSE TENSION</b>	<b>ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>TÉLÉCOM</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Coût HT</b>				
Maitrise d'œuvre	6 301.33 €	2051.59 €	6301.33 €	<b>14654.25€</b>
Diagnostic amiante et HAP	645.00 €	210,00 €	645.00 €	<b>1500,00 €</b>
Coordination Sécurité Protection Santé	2580,00 €	840.00 €	2580.00 €	<b>6000.00€</b>
Travaux	135797.580 €	61984.70 €	110728.18 €	<b>308510.46 €</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>145 323.91€</b>	<b>65086.29€</b>	<b>120254.51€</b>	<b>330664.71€</b>

Monsieur le Maire indique que la participation financière de la commune est estimée à **217 948.98 euros**, ventilé de la manière suivante :

- S'agissant d'un réseau BT en PRC isolé, la commune prend en charge 35% du montant des dépenses H.T. soit 50 863.37€.
- La participation financière de la commune pour l'éclairage public est estimée à 22 780.20 €, et 144 305.41€ pour les réseaux télécom.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier au SEZEO le soin de réaliser au nom de la commune, la réalisation des prestations liées à l'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public, parallèlement à ses propres travaux d'enfouissement du réseau basse tension. La commune de CINQUEUX confère au SEZEO pour l'exécution de sa tâche, les missions les plus étendues, notamment dans les domaines techniques, administratifs (passation des marchés) financier et comptable, qui fait office de maître d'œuvre.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention de mandat auprès du SEZEO pour l'enfouissement coordonné des réseaux Basse tension, Eclairage Public et Télécom pour la rue de Pont ste Maxence 1<sup>ère</sup> tranche, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents y afférents.

### **Enfouissement des réseaux rue de Pont ste Maxence**

#### **2ème tranche (entre la rue de SACY et la rue Verte)**

#### **Autorisation donnée au Maire de signer la convention du SEZEO (Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise) en qualité de Maître d'Œuvre.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil l'opération de renforcement, de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité, d'effacement des réseaux d'éclairage public et l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunication concernant la rue de Pont ste Maxence – 2ème tranche.

L'enveloppe financière pour la **rue de Pont ste Maxence – 2ème tranche** est arrêtée comme suit :

<b>Par réseau</b>	<b>BASSE TENSION</b>	<b>ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>TÉLÉCOM</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Coût HT</b>				
Maitrise d'œuvre	5 740.86 €	1869.12 €	5740.86 €	<b>13350.85€</b>
Diagnostic amiante et HAP	645.00 €	210,00 €	645.00 €	<b>1500,00 €</b>
Coordination Sécurité Protection Santé	2580,00 €	840.00 €	2580.00 €	<b>6000.00€</b>
Travaux	133791.56 €	53 913.28 €	93 365.66 €	<b>281070.50 €</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>142757.42</b>	<b>56832.40€</b>	<b>102331,52€</b>	<b>301921.35€</b>

Monsieur le Maire indique que la participation financière de la commune est estimée à **192 654.27 euros**, ventilé de la manière suivante :

- S'agissant d'un réseau BT en PRC isolé, la commune prend en charge 35% du montant des dépenses H.T. soit 49 965.10€.

- La participation financière de la commune pour l'éclairage public est estimée à 19 891.34 €, et 122797.83€ pour les réseaux télécom.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier au SEZEO le soin de réaliser au nom de la commune, la réalisation des prestations liées à l'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public, parallèlement à ses propres travaux d'enfouissement du réseau basse tension. La commune de CINQUEUX confère au SEZEO pour l'exécution de sa tâche, les missions les plus étendues, notamment dans les domaines techniques, administratifs (passation des marchés) financier et comptable, qui fait office de maître d'œuvre.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention de mandat auprès du SEZEO pour l'enfouissement coordonné des réseaux Basse tension, Eclairage Public et Télécom pour la rue de Pont Ste Maxence 2<sup>ème</sup> tranche, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents y afférents.

### **15) Composition des diverses commissions communales et nomination des membres**

Monsieur le Maire explique les commissions municipales sont ouvertes à tous les membres.

#### **Commission des marchés publics**

Suite à la démission des adjoints, Monsieur le Maire déclare qu'il faut renommer des membres à la commission d'appel d'offre,

**Membres titulaires** : Sont candidats et élus à l'unanimité : Mr Denis LAVERRE, Mmes Roselyne GOENSE et Catherine HUGONIE.

Membres suppléants : les membres restent inchangés : Mr David PEDRI-STOCCO, Mr Philippe POUDE.

#### **Commission Urbanisme (SCOTT, PLU)**

Ayant la fonction de 1<sup>er</sup> adjoint, Mr Denis LAVERRE est élu à l'unanimité pour participer avec Mr Philippe BARBILLON, Maire, aux réunions du SCOTT auprès de la CCPOH, et assurer les réunions du PLU et l'urbanisme.

Les autres membres formant la commission restent inchangés.

### **Composition des membres de la commission des Impôts**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal.

Au vu des récentes démissions, il faut rétablir la liste.

Sont proposés :

M. Jean-Marc PINGEOT, M. Mariano PLAZA, Mme Marie-Hélène TOURNEUR, M. Guy CRINVILLE, M. M. Serge DUMONNET, M. Alain CROGNIER, M. Sébastien GEOFFROY, M. Jérôme LEGRAS, Mr Raymond LELEU, Mme Anne MALLE, Mme Florence TRIPIAU, Mme Caroline LESTRAT, Mme Béatrice STEPHAN, Mme Roselyne GOENSE, Mme Mélanie GAUDELET, Mme Danièle VILLEFROY, M. Denis MATTE, Mme Corinne GUYOMARD, M. David PEDRI-STOCCO, Mme Catherine HUGONIE, M. Marc CHOWANSKI, M. Denis LAVERRE, Mme Isabelle GAMBART et M. Philippe POUDE.

Sur ces 24 candidats, 12 seront retenus par la Direction Départementale des Finances Publiques. 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La liste ainsi présentée est adoptée à l'unanimité.

### **Désignation du CNAS**

Monsieur le Maire demande de procéder à l'élection conformément aux règles qui s'imposent aux organismes extérieurs.

Est candidat, et élu à l'unanimité représentant des élus auprès du CNAS : Mr Philippe POUDE.

## **Désignation des délégués Mission Locale Du Clermontois, du Liancourtois et de la Vallée du Thérain**

Conformément aux statuts, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection, d'un délégué titulaire.

### **DELEGUEE TITULAIRE :**

Est candidate et élu à l'unanimité :

Mme Roselyne GOENSE.

La déléguée suppléante reste inchangée.

## **Désignation des représentants auprès du SEZEO (Syndicat des Energies Zones Est de l'Oise)**

Conformément aux statuts, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection, de deux délégués titulaires.

**Membres titulaires** : Sont candidats et élus à l'unanimité : Mrs Denis LAVERRE, Sébastien GEOFFROY.

## **Désignation des représentants auprès du Syndicat des Eaux de la région de CINQUEUX**

Conformément aux statuts, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection, d'un délégué titulaire, les autres personnes formant la commission restent inchangées.

**Membres titulaires** : Est candidat élu à l'unanimité : Mr Marc CHOWANSKI.  
Mme Catherine HUGONIE, Mr Alain CROGNIER, inchangés.

Membre suppléante : Mme Anne MALLE, inchangée

## **Désignation des délégués Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées de la Région de Pont Ste Maxence (SITTEUR)**

Conformément aux statuts, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection, d'un délégué titulaire. Les autres membres restent inchangés.

### **➤ DELEGUES TITULAIRES :**

Est candidat et élu à l'unanimité :

**M. Denis LAVERRE.**

## **16) Représentant du C.C.A.S.**

Suite aux démissions au sein du conseil municipal, Monsieur le Maire propose le remplacement de deux membres sachant que la fonction de Président de cette commission est assurée d'office par Monsieur le Maire.

Désignation des représentants au Centre Communal d'action social (C.C.A.S.)

Sont candidats et élus à l'unanimité : Corinne GUYOMARD et Florence TRIPIAU.

## **17) Fonds de concours auprès de la CCPOH pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Pont ste Maxence TRANCHE 2 – Entre la rue de Sacy et la rue Verte.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 246000921 en date du  
13 avril 2021, approuvant le Règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et notamment les dispositions incluant la Commune de Cinqueux comme l'une de ses communes membres,  
Considérant que la Commune de Cinqueux, souhaite procéder à des travaux d'enfouissement des réseaux basse-tension, éclairage public et télécommunications :

**RUE DE PONT STE MAXENCE T2**



## **Tranche 2** : Entre la rue de Sacy et la rue Verte

et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,  
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (Coût total du projet : 301 921.35€HT. La commune contribue à hauteur de 35% sur la B.T. et l'éclairage public.  
Le SEZEO prend à sa charge les 65% restant ainsi que la subvention du Conseil Départemental.

La part réseau télécom est entièrement à la charge de la commune.  
La participation financière de la commune est estimée à 192 654.27€

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en vue de participer au financement des travaux d'enfouissement de réseau rue de Pont ste Maxence à hauteur de 10.000,00€ et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

### **18) Convention 2023-2024 de mise à disposition de la piscine municipale de Pont Sainte Maxence pour l'école.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la mise à disposition de la piscine communale de Pont Sainte Maxence, pour 1 heure hebdomadaire, pour les enfants de l'école, elle est consentie moyennant une redevance de 1850,00 €TTC.

Les séances ont eu lieu les jeudis matin, du 08 avril 2024 au 28 juin 2024 inclus, de 9h10 à 9h50.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de la piscine municipale avec la commune de Pont Sainte Maxence pour l'année 2023-2024.

### **Questions diverses.**

1) **Stationnement rue du Marais** : un flyer a été distribué dans toutes les habitations avec 3 possibilités de stationnement.

28 réponses nous sont parvenues sur 62 foyers ce qui n'est pas représentatif.  
Une consultation sera faite ultérieurement.

2) **Vente terrain les Eraines** : Monsieur le Maire informe que la signature de la promesse de vente pour le terrain aux « Eraines » pour y accueillir la crèche aura lieu le 25 mars 2024.

Séance levée à 21h30.

Le Maire.